CORONAVIRUS: Informations et mises à jour

I URSSAF

1. Les URSSAF mettent à jour leur information sur le régime social de l'indemnité d'activité partielle, pour en savoir plus cliquez sur le lien ci-dessous :

https://www.urssaf.fr/portail/home/actualites/toute-lactualite-employeur/activite-partielle--nouveau-disp.html

- 2. Le Ministre de l'Action et des comptes publics a officiellement annoncé la possibilité de report de tout ou partie des cotisations salariales et patronales dues à l'URSSAF le 15 avril par les entreprises de moins de 50 salariés rencontrant des difficultés importantes. Le même dispositif que celui appliqué aux échéances du 5 avril et du mois de mars est reconduit (report d'office jusqu'à 3 mois, modulation du montant du report en fonction des besoins).
- 3. En cas de demande de **report** du paiement des **cotisations URSSAF**, la déclaration sociale nominative (**DSN**) doit néanmoins être transmise **au plus tard le mercredi 15 avril 12h00** pour une DSN initiale et le mardi 14 avril inclus pour une DSN de type « annule et remplace ». Cette transmission vaut également pour les cotisations de retraite complémentaire dont l'échéance de paiement est le 25 avril.
 - En cas d'impossibilité de réaliser une DSN complète à cette date, l'employeur pourra naturellement effectuer les régularisations nécessaires pour la DSN de l'échéance du 15 mai 2020, et aucune pénalité ne sera appliquées par l'URSSAF.
- 4. Pour ce qui concerne les entreprises ou les entreprises membres d'un groupe ayant au moins 5000 salariés ou un chiffre d'affaires consolidé supérieur à 1,5 milliard d'euros, les demandes de report des échéances fiscales et sociales sont désormais soumises au non-versement de dividendes et au non-rachat d'actions entre le 27 mars et le 31 décembre 2020.

https://www.urssaf.fr/portail/home/actualites/toute-lactualite-employeur/mesures-exceptionnelles-pour-les.html

https://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/2020/covid-faq-termes-references-dividendes.pdf

II Apprentissage

Le Ministère du Travail publie un nouveau questions-réponses consacré à l'apprentissage :

https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/qr-coronavirus-apprentissage-15032020.pdf



III Mise à jour des bonnes pratiques pour l'employeur en Français et en Anglais

https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/covid19_obligations_employeur.pdf
https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/covid-19_measures_employer_must_take.pdf

IV Travailleurs étrangers

Le gouvernement a affirmé que les titres de séjour arrivant à expiration entre le 16 mars et le 15 mai sont prolongés de trois mois.

La prolongation ne vaut que pour une poursuite d'activité dans le cadre du contrat de travail ayant donné lieu à l'autorisation de travail. Pour exécuter un nouveau contrat de travail, les étrangers devront obtenir une nouvelle autorisation de travail.

V Télétravail

La CNIL a publié des recommandations pour sécuriser les données personnelles en cas de télétravail. Les entreprises sont invitées à établir une charte de sécurité, mesurer les risques, équiper chaque poste d'un pare-feu et d'un antivirus et d'un outil de blocage des sites malveillants, mettre en place un VPN, utiliser des protocoles garantissant la confidentialité et l'authentification du serveur destinataire, appliquer les derniers correctifs de sécurité.

https://www.cnil.fr/fr/les-conseils-de-la-cnil-pour-mettre-en-place-du-teletravail

La CNIL a également publié un guide des bonnes pratiques à suivre pour les salariés :

https://www.cnil.fr/fr/salaries-en-teletravail-quelles-sont-les-bonnes-pratiques-suivre

